



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°092/2026

OBJET : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris pour l'opération « Place de l'Europe »

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/2026 en date du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions à Madame le Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) mis en place par la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un projet qui vise à requalifier une emprise foncière dégradée, à renforcer l'offre d'équipements publics afin de contribuer à la résilience climatique, à la nature en ville et à l'amélioration du cadre de vie métropolitain ;

Considérant que ce site présente les caractéristiques d'une opération de recyclage foncier et de reconversion d'une emprise à requalifier ;

Considérant le coût prévisionnel global de l'opération, estimé à ce stade à environ 8 500 000 € HT

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour accompagner les études et plus largement, les dépenses éligibles liées à l'opération « Construction d'un complexe multi activités et d'une forêt urbaine - Place de l'Europe », exclusivement sur son volet environnemental : renaturation, désimperméabilisation, gestion alternative des eaux pluviales, création d'un îlot de fraîcheur et continuités douces.

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention et la signature de tous documents nécessaires à son instruction et à son suivi ;

Article 1 - Autorisation de dépôt

La commune de Morangis sollicite une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'opération suivante :

« Construction d'un complexe multi activités et d'une forêt urbaine - Place de l'Europe », exclusivement sur son volet environnemental : renaturation, désimperméabilisation, gestion alternative des eaux pluviales, création d'un îlot de fraîcheur et continuités douces.

Article 2 - Objet de la demande de subvention

La demande de subvention, au titre du FIM est ciblée sur l'assiette environnementale et paysagère du projet sans intégrer les équipements sportifs ou polyvalents en tant que tels.

Elle porte sur les dépenses éligibles liées à l'opération de recyclage foncier, notamment les études, investigations, prestations techniques, travaux préparatoires, mesures de gestion des terres, de dépollution, de désimperméabilisation, de renaturation et aménagements concourant à la reconversion du site, afin de contribuer à la résilience climatique, à la nature en ville et à l'amélioration du cadre de vie métropolitain.

Article 3 – Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel global de l'opération « Place de l'Europe » est estimé, à ce stade, à environ 8 500 000 € HT. Ce montant demeure prévisionnel et pourra être actualisé en fonction de l'avancement des études, de la consolidation des dépenses éligibles, des prescriptions techniques et des observations du service instructeur.

Article 4 – Montant de subvention sollicité

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), une subvention au taux et au montant les plus élevés possibles, dans la limite des dépenses éligibles retenues et dans le respect des règles applicables aux financements publics.

Article 5 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel, le bilan financier de l'opération et le tableau des aides publiques seront joints au dossier de demande de subvention. Ils pourront être complétés ou actualisés au cours de l'instruction, notamment afin d'intégrer les autres financements sollicités ou à solliciter, parmi lesquels les dispositifs de l'Agence de l'eau, de la Région Île-de-France, du Département de l'Essonne, du FEDER ou de la CAF, selon les postes effectivement éligibles.

Article 6 – Signature et transmission des pièces

Madame le Maire est autorisée à signer et transmettre tous documents, formulaires, attestations, plans de financement, pièces administratives, financières et techniques nécessaires au dépôt, à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention.

Article 7 – Ajustements administratifs

Le dossier pourra être complété, actualisé ou rectifié afin de tenir compte des demandes du service instructeur, de l'évolution des études, des dépenses éligibles et du plan de financement, sans modification substantielle de l'objet de la présente décision.

Article 8 – Imputation budgétaire

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune de Morangis, à l'article budgétaire approprié, sous réserve de l'attribution effective de la subvention par l'autorité compétente.

Article 9 – Exécution, transmission et publicité

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, publiée ou affichée dans les conditions réglementaires et dont il sera rendu compte au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Morangis, le 19 mai 2026.

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.